

MAIRIE



51, Route de la
DOLOMIE
34800 MOURÈZE

Procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024

Date de la convocation : 17 octobre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Patrick-Albert JAURES

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Claudine DIDELET, Daniel PIOT, Stéphanie DURAND, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY

Représentée : Céline VILLEBRUN

Le quorum est atteint la séance est ouverte

Monsieur le Maire demande que le secrétaire de séance soit élu.
Est élue secrétaire de séance : Christiane CARLES

Ordre du jour:

- ⇒ Achat parcelles pour extension parking visiteurs
- ⇒ Actualisation de la convention d'instruction technique des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux sur ERP avec la Communauté de communes du Clermontais
- ⇒ Présentation mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de Hérault Ingénierie pour le projet d'aménagement du parking visiteurs.
- ⇒ Aménagement d'un système d'automatisation et de gestion des parking visiteurs - Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Clermontais pour travaux complémentaires.
- ⇒ Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour identification et stérilisation des chats libres sauvages.
- ⇒ Adhésion à la mission "délégué à la protection des données" proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34)
- ⇒ Questions diverses

1) Approbation du compte rendu de la séance du 19 septembre 2024
Approuvé à l'unanimité des présents (10 voix pour).

Délibérations du conseil

Objet : Achat parcelles pour extension parking visiteurs (N° DE_2024_33)

M. le Maire rappelle au Conseil le projet d'achat des parcelles pour l'extension du parking visiteurs discuté en conseil en septembre 2023.

Suite à l'accroissement constant du nombre de visiteurs et afin de résoudre le problème de stationnement des véhicules des visiteurs, nous avons l'opportunité de réaliser l'acquisition de parcelles situées directement en contiguïté du parking principal actuel.

Mme Bousquet, propriétaire de ces parcelles souhaite vendre l'ensemble de terres en un seul bloc. Cet ensemble de parcelles, d'une superficie globale de 1,3 hectare environ, pourrait offrir une capacité de stationnement, sachant que 6 000 m², situés en site inscrit, sont directement utilisables, soit près de 250 places de stationnement supplémentaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles [L2241-1 à L2241-7](#),

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition, soit 30 000 €, plus les frais d'acte notarié,

Considérant que l'acquisition des parcelles AB 131, AB 132, AB 133, AB 134, AB 135, AB 136, AB 137, augmenteraient la capacité de stationnement pour l'accueil des visiteurs, M. le Maire demande au conseil de délibérer.

Approuvé 11 voix pour

Objet : Actualisation de la convention d'instruction technique des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux sur ERP avec la Communauté de communes du Clermontais (N° DE_2024_34)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024.09.17.11 de la Communauté de Communes du Clermontais relative à l'actualisation de la convention d'instruction technique des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux sur ERP,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 avril 2023 relative à l'adhésion de la commune pour l'instruction technique des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux sur ERP,

Vu le décret n°2023-1037 du 10 novembre 2023 ayant pour objet la simplification du mécanisme de transmission des dossiers de demande de certificats, autorisations d'urbanisme et dossiers de déclarations préalables au Préfet, supprimant ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'obligation de transmission au Préfet de tout dossier d'urbanisme dans la semaine qui suit son dépôt par le pétitionnaire,

Il convient d'actualiser la convention d'instruction technique des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux sur ERP fixant les modalités de collaboration du service Application Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes et des communes.

D'une part, l'actualisation de la convention est la conséquence des évolutions réglementaires citées ci-dessus.

D'autre part, elle prévoit également des ajustements dans les missions respectives du service ADS de la Communauté de communes et des communes pour :

⇒ Alléger les tâches relatives à la chaîne d'instruction et à l'envoi au contrôle de légalité,

⇒ Améliorer la qualité des permanences techniques.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention avec la Communauté de Communes du Clermontais.

Approuvé 11 voix pour

Objet : Présentation mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de Hérault Ingénierie pour le projet d'aménagement du parking visiteurs (N° DE_2024_35)

La commune de Mourèze est adhérente à l'agence départementale de l'Hérault « Hérault Ingénierie » qui a pour mission d'apporter une assistance d'ordre technique, juridique et financière dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, et du développement durable des territoires.

Lors de la séance du 17 mai 2024, M. le Maire avait fait part au conseil de la réunion du 23 avril avec les services de Hérault Ingénierie concernant le projet d'aménagement du parking visiteurs. Dans le cadre des services que peut apporter Hérault Ingénierie (article 2.2 des statuts de l'agence départementale Hérault Ingénierie), et à la suite de cette réunion, nous avons reçu une proposition financière d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation de ce projet d'aménagement.

Le financement de cette assistance à maîtrise d'ouvrage est estimé à 15 510,00 € TTC dont 50% sont pris en charge par le Département.

Ce rajoute la prestation topographique par un géomètre expert pour un montant de 3 036,00 € TTC.

Cette mission permettra d'étudier la possibilité de jonction entre le parking visiteur et les futures parcelles dont l'acquisition est en cours.

M. le Maire demande au conseil de délibérer.

Approuvé 11 voix pour

Objet : Aménagement d'un système d'automatisation et de gestion des parkings visiteurs - Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Clermontais pour travaux complémentaires (N° DE_2024_36)

M. le Maire rappelle au conseil la délibération du 23 juillet 2024 par laquelle une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Clermontais avait été déposée pour l'aménagement d'un système d'automatisation et de gestion des parkings visiteurs.

Cet aménagement entraîne des coûts supplémentaires notamment en travaux d'électricité et signalisation.

Nous avons reçu le devis de l'entreprise MEILLAN pour un montant de 3 851,36 € HT pour ces travaux et 680,20 € HT pour les panneaux directionnels.

M. le Maire propose :

- ⇒ De demander une aide complémentaire auprès de la Communauté de Communes du Clermontais pour le projet présenté.
- ⇒ De l'autoriser à signer le devis présenté avec l'entreprise MEILLAN pour un montant de 3 851,36 € HT
- ⇒ De l'autoriser à signer le devis présenté avec l'entreprise ALCO pour un montant de 680,20 € HT

Approuvé 11 voix pour

Objet : Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour identification et stérilisation des chats libres sauvages (N° DE_2024_37)

La commune fait face depuis quelques années à une prolifération des chats errants dans divers lieux publics qui peuvent occasionner des nuisances avérées. Il est rappelé que l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime permet au Maire de maîtriser la population des chats errants non identifiés et d'organiser des campagnes de stérilisation.

La convention de « stérilisation et d'identification des chats libres sauvages » de la Fondation 30 Millions d'Amis précise les conditions et modalités de cette campagne de stérilisation, les droits et les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de financement. Elle prévoit le versement d'une participation communale de 225 € (deux cent vingt-cinq euros) à la Fondation, pour les frais afférents à cette campagne, correspondant à la moitié des coûts de stérilisation et de tatouage de 5 (cinq) chats pour l'année 2025.

M. le Maire propose de signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour identification et stérilisation des chats libres sauvages. A charge pour la personne de transporter l'animal chez le vétérinaire.

Approuvé 11 voix pour

Objet : Adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) (N° DE_2024_38)

Pour lutter contre la récupération frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- ⇒ informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données;
- ⇒ contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant;
- ⇒ dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- ⇒ coopérer avec l'autorité de contrôle;
- ⇒ faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au

vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

M. le Maire demande au Conseil d'adhérer à la mission « *délégué à la protection des données* » proposée par le CDG 34

Approuvé 11 voix pour

Projet à venir

Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 17 mai 2024 après avis du CST départemental du 15 avril 2024 a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- ⇒ l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- ⇒ un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- ⇒ le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Afin de pouvoir saisir le CST (Comité Social Technique), avant de prendre délibération, le conseil Municipal :

- ⇒ Opte pour un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- ⇒ La participation en tant qu'employeur sera à 100%

Questions diverses

Urbanisme

Claudine DIDELET

Abri voiture avec panneaux photovoltaïques
Accordé

Emilie RAZIER

Changement menuiserie et réfection toiture
En instruction

Frédéric GARDY

Réfection toiture
En instruction

Réunions

- Déplacement Patrick dans le cantal – Mission Grand Site de France
Projet piste cyclable Clermont-Mourèze.
Entretien avec les services de l'Etat (Ministère)
Retour des expériences de piste cyclable
Diminution impact voiture
Faciliter voie douce
Problème stationnement vélos.

Demande de Mme CHALOTIN

Souhaite ouvrir une boutique de créateurs au presbytère.

Selon délibération le tarif de la location pour personnes extérieures est 500 €/mois.

Mme CHALOTIN demande si possibilité d'avoir un tarif réduit puisque la location sera de longue durée (6 mois ou 1 an).

Eva et Jean-luc recevront Mme CHALOTIN pour des informations complémentaires.

Festivités

- Cérémonie 11 novembre
Chacun apporte pour accompagner l'apéritif.

Mail reçu de Anaïs TAURINES – Technicienne PAPI GEMAPI

Concernant une exposition itinérante sur le risque inondation du fleuve Hérault et de ses affluents, intitulée "Vivons avec les inondations". Elle se compose de 12 panneaux (avec structure autoportante) ainsi que d'une banque d'accueil avec divers éléments (tablette numérique, plaquettes, quiz...).

Pas de lieu approprié pour l'expo.

Fin de la séance 20h00

La secrétaire de séance

Christiane CARLES



Le Président de séance

Patrick-Albert JAURES

